

Arrêté n°2000-0359/PR/MERN portant création de la Commission sur la mise en Valeur des matériaux de Construction locaux.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VU La Construction du 15 Septembre 1992 ;

VU Le Décret 99-0059/PRE du 12 mai 99 portant remaniement des membres du Gouvernement, et fixant leurs attributions ;

Sur proposition du Ministère de l'Energie et des Ressources Naturelles ;

ARRETE

Article I : Est créé la Commission Technique chargée de donner un avis consultatif sur les types et l'utilisation des matériaux de construction locaux notamment, les argiles et les pierres de taille.

Article II : Cette Commission a pour fonction d'évaluer les potentialités de ces matériaux, la priorité de leur mise en valeur et la technologie adaptée à leur utilisation.

Article III : Sont nommés Membres de la Commission Technique:

Président : Abdi Farah Chideh, Secrétaire Général du MERN.

Membres :

- Ali Cheik Barkat, Directeur de l'Urbanisme et du Logement ;
- Anis Abdallah, Directeur de l'Institut Supérieur d'Etudes de Recherche Scientifique et Technique ;

- Abdourahman Omar Aguah, Chef Géologue MERN ;
- Razafin Drasamba James, Chef du Bureau d'Etude, Entreprise de Travaux Publique " LA CONCORDE " ;
- Aden Alexandre, Directeur du Laboratoire National de Bâtiment et des T.P.

Article IV : Le Présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié partout ou besoin sera.

Fait à Djibouti, le 07 mai 2000.

Par le Président de la République,

chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH